

Urbanisme

La Commune d'Allemont disposait d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) depuis environ 20 ans, qui a fait l'objet de nombreuses modifications et révisions.

En 2009, la Commune a lancé, par délibération, la mise en révision du POS en Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le PLU permet de définir l'aménagement de la commune à l'échelle de la vie quotidienne des habitants, en apportant une cohérence dans le développement communal. Il planifie le futur en liant la politique d'urbanisme, l'habitat, la mobilité, l'environnement, le paysage et l'activité économique et agricole.

Or, les articles L. 174-1 et suivants du code de l'urbanisme qui codifie l'article 135 de la loi ALUR, rendent caducs les POS qui n'ont pas été transformés en PLU avant le 1^{er} janvier 2016, sauf si une procédure de révision du POS a été engagée avant le 31 décembre 2015.

Dans ce cas, l'article L. 174-3 du même code prévoit que cette procédure de révision doit être achevée au plus tard le 26 mars 2017 et qu'à défaut, le POS sera caduc dès le 27 mars.

Notre procédure n'étant pas terminée à ce jour, la principale conséquence est le retour au Règlement National d'Urbanisme (RNU), jusqu'à la date de publication de notre PLU approuvé.

Le passage par le RNU implique, pendant cette période de transition, l'application de la règle de constructibilité limitée aux parties urbanisées de la commune mais également un avis conforme du Préfet sur les demandes de permis de construire et les déclarations préalables.

Où en est le PLU ?

Jeudi 25 janvier, une quarantaine de personnes assistaient à la réunion de concertation du PLU élaboré depuis 2009 par la commission municipale chargée de l'urbanisme et M. Latuillerie, architecte. Ce dernier a donc présenté au public les dernières cartes de zonage comprenant, sur l'ensemble de la commune: les zones à urbaniser, les zones agricoles et naturelles.

Le vendredi 30 juin 2017, le Conseil Municipal a arrêté le projet de PLU. Celui-ci est communiqué pour avis aux organismes et personnes qui ont été associés à son élaboration. Ils ont 3 mois pour se manifester (leur silence vaut avis favorable). Des ajustements pourront encore être apportés avant que les services de l'État rendent un avis.

A l'automne 2017, le délai de 3 mois écoulé, les habitants pourront alors formuler des demandes particulières au cours de l'enquête publique qui durera au minimum un mois. Après avis du commissaire enquêteur et des services de l'État, le PLU éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal pour une durée d'environ quinze ans.

- ***Quels sont les grands projets du PLU ?***

Une extension de 2 hectares environ est prévue pour une nouvelle zone d'habitations en amont du village, un secteur d'hébergements touristiques entre l'ancien hôtel Giniès et les écoles, une zone d'équipements structurants à la place actuelle des services techniques et une zone d'activités secondaires ou économiques sur la carrière des Ardoisières. Les zones naturelles ont vocation à être préservées. Seuls les aménagements à usage agricole sont autorisés dans les zones agricoles. Le PLU prend en compte les zones à risques.

- ***Rappel de la principale contrainte d'urbanisation de la plaine***

L'urbanisation sur la commune est fortement contrainte par la carte des aléas naturels établie par les services de l'État en 2011 et le PPR (Plan de Prévention des Risques) de 2004 : risques d'inondation dans la plaine, glissements de terrain, avalanches et crues torrentielles sur le versant de Belledonne.

Malgré les ouvrages réalisés pour protéger les habitations existantes, il n'y aura pas possibilité de construire des habitations nouvelles dans les zones à risques. Par ailleurs, nous n'avons pas le droit de remblayer les terrains situés en zones inondables.